Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 120 Cote : 11NUM/1R1289_05

FICHE CRÉÉE

Nom : Beaule

Prénoms : Jean Marie Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 475

Classe de mobilisation : 1895

ÉTAT CIVIL.

Né le 18 avril 1875, à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, profession de cultivateur

fils de Jean et de Laverlochère Louise, domiciliés à St Georges d'Espéranche canton d'Heyrieu, département de l'Isère

N° 99 de tirage dans le canton d'Heyrieu

SIGNALEMENT.

Cheveux ch., sourcils châtains clairs
yeux bleus, front découvert
nez long, bouche moyenne
menton rond, visage ovale
Taille : 1 m. 59 cent. Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2). ___

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la 1 ° partie de la liste du recrutement cantonal (° portion).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 99e Régiment d'Infie — Numéro au répertoire du corps. 3901

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. 1er Régiment [illegible]

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 109e Rgt d'Inf. Lyon — 93e Bon du train — 18e 61e Bon du train — 18e Train — AFFECTATIONS d'après guerre 14e train Lyon

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

1/ Incorporé le 14 Novembre 1896 n°m[illegible] 7333
Arrivé au Corps et Soldat de 2e classe le dit jour
Envoyé en congé le 20 Septembre 1899 en attendant son passage dans la réserve.

Certificat de bonne conduite : Accordé

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er Novembre 1899.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Régiment d'Infanterie Lyon-Vienne — Numéro au contrôle spécial du recrutement. 600

Mis en congé illimité de démobilisation le 12 Janvier 1919 à 1er échelon n° 8863 se retire à St-Georges d'Espéranche (Isère)

A reçu l'insigne Honneur des fatigues de guerre le 25 mars 1918.

2/ A accompli une 1re période d'exercices dans le 96e régt d'Infie du 25 Août au 21 Septbre 1902

A accompli une 2e période d'exercices dans le 96e régiment d'Infanterie du 5 Juin au 22 Juillet 1905

Passé dans l'armée territoriale le 1 Octobre 1909

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Rappelé à l'activité par suite de la Mon Gle Arrivé au Corps le 3 Août 1914 — Passé aux Armées le 27 Octobre 1914 — Passé au 13e train le 1er Janvier 1917 — A l'armée le 27 Novembre 1917 — Passé au 93e du train le 1er Août 1918 — Passé au 18e 61e du train le 1-10-1918 — Affecté à tort au 14e train avis du 18e 6e du train en date du 13-5-1919 —

3/ A accompli une période d'exercices dans le 109e Rgt d'Infie du 19 au 27 Octobre 1910

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le 10 Novembre 1924

Campagnes et Blessures : Intérieur simple : du 3 Août 1914 au 5 Octobre 1914 - Aux Armées du Nord et Est : Du 7 Octobre 1914 au 31 Novembre 1917 - A l'Armée d'Italie : Du 24 Novembre 1917 au 11 Janvier 1919

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME EST PASSÉ DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er Novembre 1899	1er Novembre 1909 — 1er OCTOBRE 1916	1er Novembre 1915 — 1er OCTOBRE 1916	1er Novembre 1921 — 1er OCTOBRE 1923

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1880.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

(Guerre. — Registre matricule. — 47-95. 2)